



ARRÊTE MUNICIPAL n° T2023-018

**Réglementant la circulation lors des travaux de remplacement de cadre et tampon
Orange, route des Aravis, sur la RD 12 hors agglomération, au PK 33 + 328,
commune de Glières-Val-de-Borne.**

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande écrite présentée le 20 février 2023 par l'entreprise Univers Réseaux, sise 272 rue du 14 juillet 1789 – 60250 BALAGNY SUR THERAIN (en la personne de M. Antony DA COSTA), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer, de jour, des travaux de remplacement de cadre et tampon pour le compte de l'opérateur Orange, route des Aravis, sur la RD 12 hors agglomération au PK 33 + 328, commune de Glières-Val-de-Borne,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route départementale n° 12 (RD12),

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules hors entreprises aux abords de la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant 01 jour, lors de la période du 27 février au 24 mars 2023, de 08H00 à 17H00, l'entreprise UNIVERS RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de cadre et tampon pour le compte de l'opérateur Orange, route des Aravis, sur la RD 12 hors agglomération au PK 33 + 328, commune de Glières-Val-de-Borne,

Article 2 :

Lors de la durée des travaux, la circulation sera réglée, de jour, par alternat manuel et par des signaleurs munis de piquets K 10, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route départementale reste limitée à 30 km/h au niveau des travaux. Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelle que soit la voie laissée libre à la circulation. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention 30.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier, excepté les véhicules affectés aux travaux.

Article 5 :

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place et entretenus par l'entreprise UNIVERS RESEAUX, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 6 :

Les dispositions relatives à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 7 :

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu du chantier. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 :

Ampliation sera adressée à :

- Entreprise UNIVERS RESEAUX (universreseaux@outlook.fr) ;
- Monsieur le chef du CERD St Pierre en Faucigny
- Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- CCFG (service voirie) ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 24 février 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

